

DELIBERATION N° 2021/205

Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie - exercice 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 juillet 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la demande de l'association en date du 7 juin 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/68 du 14 juin 2021,
La commission municipale intitulée « ressources moyens » entendue en séance du 5 juillet 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des festivités de la Fête Nationale et de Noël organisées par la Ville, et considérant les tirs de feu d'artifice à proximité du refuge, il est autorisé l'attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie pour l'achat des comprimés calmant les animaux.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de la bonne tenue de chaque évènement, la dépense correspondante, d'un montant de deux-cent mille francs au total (200 000 FCFP), soit cent-mille francs (100 000 FCFP) par opération, sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2021.

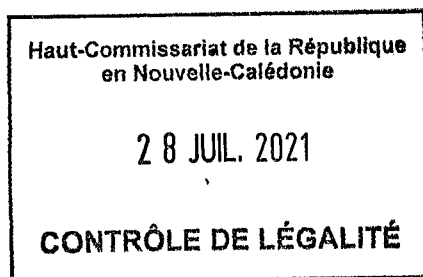
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Natoufel

Le Maire

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1